8-10
24 vi

MS 109

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LVX

Arrêté

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT

classant comme site la partie supérieure des parcelles 6418-6424 et 6422 feuille 36, du cadastre de la commune de Satigny.

du 14 juillet 1943

Feuille d'Avis à publier le 21.8.43

Justification ~~20 mm~~ du tirage

J. Le Fondé :

Le Conseil d'Etat

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des sites du 19 juin 1920 ;

vu le règlement d'application de ladite loi du 25 avril 1921 ;

vu le préavis de la commission plénière pour la conservation des monuments et la protection des sites, en date du 14 avril 1943, demandant le classement des ruines du château de Peney ;

vu les avis individuels adressés à chaque propriétaire intéressé en application de l'art. 8 du règlement d'application précité ;

vu les procès-verbaux dressés par le secrétaire de la commission pour la protection des sites ;

considérant qu'il convient de classer les parcelles teintées en rose au plan de classement no 21197/535 dressé par le Département des travaux publics le 6 juillet 1943 afin d'assurer la protection des ruines du château de Peney ;

ARRETE :

De classer comme site, en conformité de l'art. 3 de la loi du 19 juin 1920 pour la conservation des monuments et la protection des sites, la partie supérieure des parcelles 6418 - 6424 et 6422 feuille 36 du cadastre de la commune de Satigny, en conformité du plan 21197/535 dont un exemplaire restera déposé à la Chancellerie, en annexe au présent arrêté.

Communiqué à :

Travaux 4 ex.
Sautier 1 ex.

CONSEIL D'ETAT
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

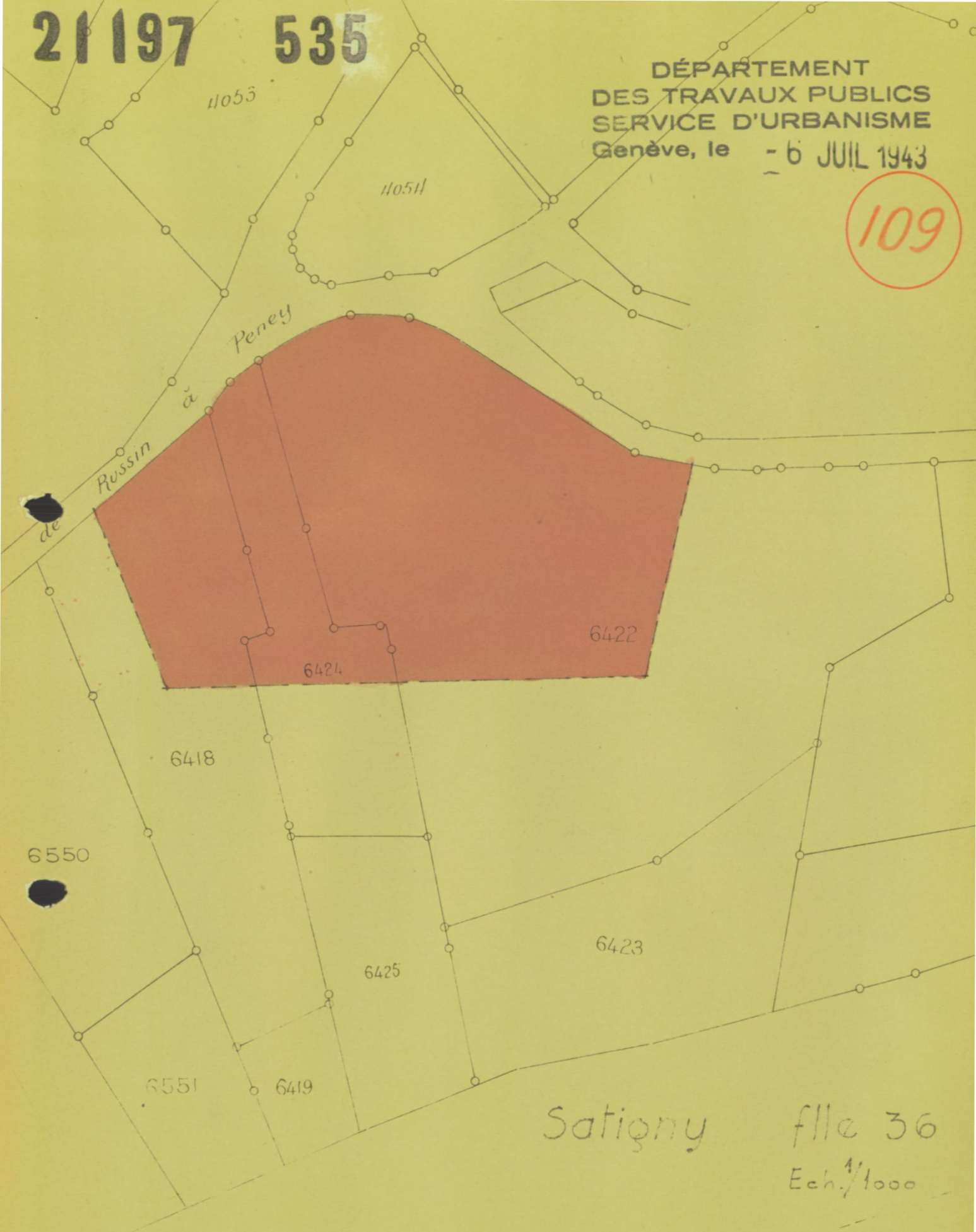
Certifié conforme
Le Chancelier :

371 a Ch. - 30.000. III-42

21197 535

DÉPARTEMENT
DES TRAVAUX PUBLICS
SERVICE D'URBANISME
Genève, le - 6 JUIL 1943

109



Satigny fille 36

Ech. 1/1000

Zone de classement des ruines du Chateau de-Peney

ARRÊTÉ DU 14 JUILLET 1943